

CONSEIL D'ÉTAT

**POINT DE PRESSE
DU CONSEIL D'ÉTAT
DU 27 AVRIL 2005**

GENÈVE INTERNATIONALE

Solidarité internationale: deux projets d'aide humanitaire approuvés au Sri Lanka et en Ossétie du Nord

Le Conseil d'Etat a décidé d'apporter un soutien financier à deux projets d'aide humanitaire.

Le premier, mené par Helvetas au Sri Lanka et intitulé «Cash for Host Families – Ampara District», s'inscrit dans la cadre de la loi accordant un crédit extraordinaire de 2 millions de francs pour venir en aide aux victimes du tsunami. Le financement de l'Etat de Genève de 270 000 francs servira à soutenir 1125 familles accueillant pendant six mois des parents, des familles ou des enfants restés sans abri. Cela évite d'aménager d'énormes camps où la promiscuité et les risques d'épidémies sont toujours présents. Ce projet s'intègre dans un programme initié par la Direction du développement et de la coopération (DDC) dans différentes régions du Sri Lanka. Le second est un projet de réhabilitation sociale à Beslan, en Ossétie du Nord. Suite à la terrible prise d'otages qui s'y est déroulée début septembre 2004 et durant laquelle plus de 300 personnes, dont de nombreux enfants, ont trouvé la mort, l'Etat de Genève a décidé de s'associer à la DDC pour financer un projet d'aide humanitaire en faveur des victimes. Le montant de 120 000 francs octroyé par notre canton servira à la reconstruction et à l'aménagement du centre de loisirs, dans lequel les jeunes de Beslan pourront se détendre, faire du sport et recevoir un soutien psychologique adéquat.

GENÈVE-CONFÉDÉRATION

Rapport fédéral sur les sans-papiers en Suisse: diagnostic genevois confirmé

Le Conseil d'Etat a pris connaissance avec intérêt des conclusions du rapport sur les sans-papiers en Suisse, effectué par l'institut de recherche GFS à Berne sur mandat de l'Office fédéral des migrations. Ce rapport, qui vient d'être rendu public, confirme la position genevoise. Tous les éléments de l'analyse cantonale s'y retrouvent. En effet, les chercheurs montrent bien que la question des sans-papiers relève d'une problématique nationale: tous les cantons sont concernés et Genève n'est donc pas un cas particulier. De plus, le rapport relève que la problématique des sans-papiers est étroitement liée à celle du marché du travail. Les personnes concernées ne sont pas des requérants d'asile déboutés mais viennent en Suisse pour y travailler, notamment dans l'économie domestique, la restauration, le bâtiment, le nettoyage et l'agriculture. Elles effectuent de nombreuses heures de travail par semaine et, bien que gagnant peu, elles subviennent à leurs besoins.

Toutes les données recueillies par l'étude concordent: les sans-papiers ne constituent pas un groupe de population criminelle et ne causent pas de problème en termes de sécurité.

Le Conseil d'Etat maintient donc sa position selon laquelle il s'agit de mettre fin à une situation illégale qui touche en Suisse plus de 90 000 personnes. La délégation ad hoc du Conseil d'Etat continue d'ores et déjà ses travaux en vue de la poursuite du dialogue avec les autorités fédérales.

Or de la BNS: Genève affecte intégralement sa part à la réduction de la dette

Suivant la position des gouvernements cantonaux, le Conseil fédéral a décidé de verser prochainement aux cantons, en dix tranches successives, la part qui leur revient sur la vente des réserves d'or excédentaires de la Banque nationale suisse (BNS). Les quelque 21 milliards de francs tirés de la vente seront distribués de la même manière que les bénéfices ordinaires de la BNS, conformément à la clé de répartition en vigueur: un tiers à la Confédération et deux tiers aux cantons.

Le canton de Genève, qui recevra 539,5 millions de francs sur les 14 mil-

liards destinés aux cantons, a décidé d'affecter intégralement ce montant à la réduction de sa dette, qui s'élève à ce jour à 12,432 milliards de francs. Une motion (M 1615) allant dans le même sens a été adoptée le 21 avril dernier par le Grand Conseil.

Genève, hôte d'honneur de la prochaine édition de l'OLMA à Saint-Gall

Le canton de Genève sera l'hôte d'honneur de la prochaine OLMA, foire suisse de l'agriculture et de l'économie laitière, qui se tiendra à Saint-Gall du 13 au 23 octobre prochain. Le Conseil d'Etat a validé le concept lié à l'organisation de cette présence genevoise.

Vitrine de l'industrie agroalimentaire, lieu privilégié de rencontre entre producteurs et consommateurs, ville et campagne, tradition et modernité, l'OLMA accueille chaque année quelque 400'000 visiteurs. La zone d'influence de la manifestation s'étend au triangle économique Suisse-Allemagne-Autriche (lac de Constance et région du Sântis). La présence genevoise à cette foire, l'une des plus importantes de Suisse, sera pilotée par une association à but non lucratif regroupant l'ensemble des acteurs, représentants du canton et des communes, ainsi que de la promotion du tourisme. C'est l'occasion pour le canton de promouvoir ses produits agricoles et culinaires, ainsi que ses atouts économiques, culturels et touristiques sur un stand de 500 m². D'autres événements et rencontres compléteront cette présentation.

Officiers généraux et supérieurs reçus à Genève

Comme il a coutume de le faire tous les deux ans, le Conseil d'Etat a reçu lors d'un déjeuner les officiers généraux et supérieurs de l'armée suisse. Au cours de ce déjeuner ont notamment été évoquées les questions relatives à la réforme Armée XXI actuellement en cours et à la place que Genève est appelé à jouer dans le concept stratégique qui en découle. Cette rencontre a aussi été l'occasion pour le canton de rappeler sa volonté d'assumer ses responsabilités en matière de défense. Le gouvernement entend que la position de Genève ne soit pas affaiblie en ce qui concerne le rôle joué par notre canton au plan national et international.

GENÈVE

Carouge et Lancy: adoption du plan directeur du quartier de Drize

Le Conseil d'Etat a adopté le plan directeur du quartier de Drize, situé entre les routes de Saint-Julien et de Drize sur les communes de Carouge et de Lancy.

Ce document de planification directrice résulte d'un long processus d'étude et de concertation mené avec tous les partenaires concernés. Il définit les grandes orientations d'aménagement du secteur de Drize, qui est appelé à se développer, devant notamment accueillir 200 nouveaux logements et un futur cycle d'orientation. Les communes de Carouge et de Lancy avaient d'ailleurs déjà adopté ce plan directeur avant que le Conseil d'Etat ne le fasse aujourd'hui.

Ainsi, l'on dispose désormais d'un instrument de planification et de référence, qui va permettre de gérer l'évolution de ce site bénéficiant d'une situation exceptionnelle à l'entrée de la ville de Carouge.

Propreté dans les rues: le Conseil d'Etat adopte un plan de mesures

D'entente avec la Ville de Genève et l'Association des communes genevoises, le Conseil d'Etat veut lutter pour la propreté du milieu urbain. Il a adopté pour ce faire un plan de mesures qui concerne les détritiques, les déchets encombrants, les déjections canines, les tags et l'affichage sauvage. Ainsi, il est notamment prévu d'appliquer beaucoup plus strictement les amendes dont sont passibles les citoyens et les citoyennes peu scrupuleux. Les services de voirie renforceront aussi leur action.

En vingt ans, le canton a gagné 50 000 habitants. Le nombre de chiens s'est aussi fortement accru, pour atteindre actuellement 26 500 individus,

soit près de 100 chiens au kilomètre carré. La population a appris à profiter des espaces publics, à manger, à jouer et à dormir sur les pelouses; les manifestations populaires se multiplient. On assiste par ailleurs à un développement de la restauration rapide et à une montée de l'incivilité. Le plan de mesures adopté aujourd'hui est une réponse à ces nouveaux comportements, malheureusement générateurs de déchets en tout genre. Il agit à trois niveaux: logistique, information et répression.

Une meilleure coordination

En matière de logistique et de répression, il sera surtout question d'appliquer les lois et règlements existants. Le montant minimal des amendes sera augmenté et uniformisé dans toutes les communes. Une fois fixé, il fera l'objet d'une large information à la population. L'action des voiries communales et cantonale sera mieux coordonnée. Un baromètre de la propreté sera établi et les Genevois informés régulièrement de l'amélioration de la situation. La sensibilisation, relayée par les journaux communaux, sera portée jusque dans les écoles et intégrée dans les cours déjà existants sur le recyclage des déchets. Un catalogue de recommandations, sous forme de recueil de pratiques efficaces et de pratiques inutiles, sera mis à disposition des autorités communales. Il a été élaboré sur la base des expériences réalisées par les communes genevoises, mais aussi à l'étranger.

La saleté attirant la saleté, les communes devront installer des corbeilles à détritiques et des distributeurs de sacs pour déjections canines en nombre suffisant. Elles devront les vider régulièrement, particulièrement durant le week-end dans les zones commerçantes et les zones de détente. Elles devront également enlever rapidement et systématiquement les déchets encombrant la voie publique.

Modification de la loi

sur les procédés de réclamation
Pour lutter de manière plus efficace contre l'affichage sauvage, le Conseil d'Etat proposera au Grand Conseil une modification de la loi sur les procédés de réclamation. Des emplacements réservés à l'affichage public seront créés en nombre suffisant. En revanche, il sera possible de réprimer non seulement le colleur de l'affiche sauvage, mais aussi celui qui aura fait appel à une société d'affichage sauvage. De plus, les communes auront le droit de supprimer elles-mêmes immédiatement toute affiche sauvage et la gendarmerie pourra intervenir directement au moyen de contraventions.

Qualité de l'air: reconduction des mesures prises l'an dernier pour limiter les pics d'ozone

Le Conseil d'Etat a décidé de mettre en place un train de mesures préventives visant à réduire les émissions des gaz précurseurs de l'ozone, afin de lutter contre l'apparition de pics d'ozone potentiellement dangereux pour la santé. Renouvelant l'expérience faite en été 2004, huit mesures saisonnières seront lancées. Elles concerneront la mobilité, la santé de la population, les chantiers de l'Etat et certaines entreprises.

Une vaste campagne de communication complètera le plan de mesures: elle devra sensibiliser le public à la thématique de l'ozone, informer de ses effets sur la santé et sur les groupes à risque et proposer des comportements préventifs. Ces mesures seront mises en place de mai à septembre prochains.

En outre, le Service cantonal de protection de l'air (SCPA) réactivera son dispositif saisonnier permettant d'informer la population en cas de dépassement(s) prévisible(s) du seuil d'information de 180 microgrammes d'ozone par mètre cube ($\mu\text{g}/\text{m}^3$) et, au besoin, de déclencher une mesure de limitation de la circulation si le seuil d'alarme de 240 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ est dépassé.

Par leur caractère saisonnier, les mesures du «Plan de mesures ozone» complètent celles lancées dans le cadre du plan de mesures d'assainissement de l'air 2003-2010 (plan OPAir), visant une réduction des émissions de gaz polluants sur l'ensemble du territoire genevois.

L'objectif de toutes ces mesures est de s'assurer que la qualité de l'air à Ge-

nève respecte les valeurs limites d'immission fixées par la Confédération pour protéger la santé humaine et l'écosystème.

Modification du règlement sur la protection contre le bruit et les vibrations

Le Conseil d'Etat a modifié le règlement sur la protection contre le bruit et les vibrations du 12 février 2003. Bien qu'adopté récemment, ce règlement nécessitait en effet un léger toilettage, notamment du fait que la protection contre le bruit pose également un problème d'ordre public. Le gouvernement a ainsi estimé nécessaire qu'un représentant de la gendarmerie fasse partie de la Commission interdépartementale de suivi et de coordination relative aux établissements publics.

Par ailleurs, le Tribunal administratif a récemment mis en évidence le fait que la détermination des degrés de sensibilité au bruit au cas par cas, selon l'ordonnance de protection contre le bruit (OPB), devait faire l'objet d'une décision formelle, sujette à publication et recours de la part du service compétent. En l'absence de précision, le service en question est celui de la protection contre le bruit et les rayonnements non ionisants.

Or, cette prise de position du Tribunal administratif va à l'encontre de la pratique actuelle, qui veut que le degré de sensibilité soit déterminé par la décision d'autorisation de construire, sur préavis du service précité. Cette pratique se justifie pleinement du fait que la détermination au cas par cas du degré de sensibilité est étroitement et quasi exclusivement liée à un projet de construction. Elle est, en outre, parfaitement conforme au droit fédéral.

Il convient dès lors de modifier le règlement cantonal de telle sorte qu'il précise que la détermination au cas par cas s'effectue par la décision de l'autorité compétente en matière d'autorisations de construire, sur préavis du service cantonal de protection contre le bruit et les rayonnements non ionisants.

Protection de la population: conclusions du groupe de travail approuvées

Le gouvernement a entériné les conclusions du groupe de travail chargé de rédiger les dispositions cantonales d'application susceptibles de faire le lien entre le nouveau droit fédéral sur la protection de la population et l'actuel règlement sur l'intervention dans des situations exceptionnelles (dispositif OSIRIS). Ce rapport comprend un avant-projet de loi cantonale d'application de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi), ainsi qu'un cahier des charges d'un service cantonal de la protection de la population, rattaché au département de justice, police et sécurité (DJPS).

Le Conseil d'Etat a chargé le DJPS de procéder aux adaptations de l'avant-projet de loi cantonale d'application de la LPPCi et aux modifications légales et réglementaires qui en découlent, en collaboration avec tous les services cantonaux compétents.

L'ensemble des textes légaux et réglementaires nouveaux et modifiés sera ensuite soumis à la consultation de toutes les organisations partenaires et entités concernées, avant leur validation par le Conseil d'Etat. La LPPCi du 4 octobre 2002 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004. Elle vise à protéger la population et ses bases d'existence en cas de catastrophe, en situation d'urgence ou en cas de conflit armé, ainsi que de limiter et de maîtriser les effets d'événements dommageables. Cette loi institue un système coordonné regroupant les cinq principaux partenaires de la protection de la population, à savoir: la police, les services du feu, la protection civile, les services de la santé publique et les services techniques chargés de faire fonctionner les infrastructures.

Classement de la Tour et du bâtiment des anciennes halles du Molard

Le Conseil d'Etat a arrêté le classement et l'inscription à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés de la Tour du Molard ainsi que des anciennes halles du Molard. Le bâtiment des anciennes halles a été édifié entre 1690 et 1693 à l'instigation de la Chambre des blés, instituée

en 1628 par la République, afin d'assurer l'approvisionnement de Genève. Quant à la Tour du Molard, il s'agit d'un ouvrage qui se rattache à l'ancienne enceinte fortifiée de la ville côté lac. Après sa disparition en 1871, elle a été reconstituée en 1906-1907 dans le goût de l'époque. Après avoir engagé en 1998 un projet de restauration de ces édifices, la Banque cantonale de Genève a procédé en 2001 à leur vente au groupe Grand Passage-Innovation.

Une demande de classement a été ouverte l'année suivante à la demande de la Société d'art public. Suite à un accord intervenu entre les parties concernées, la procédure a pu trouver un aboutissement favorable. Désormais, les halles et la Tour du Molard ainsi que l'immeuble adjacent n° 58, rue du Rhône rejoignent la liste des immeubles classés, dont ils constituent le 259^e objet.

NOMINATIONS

Nouveau médecin chef au service de médecine nucléaire du département de radiologie et informatique médicale des HUG

Sur proposition du conseil d'administration des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), le Conseil d'Etat a nommé le professeur Osman Ratib au poste de médecin chef de service, au service de médecine nucléaire du département de radiologie et informatique médicale des HUG. Il entre en fonction le 1^{er} juillet 2005.

De nationalité suisse, le professeur Ratib, est né à Ismailia, en Egypte. Il est titulaire d'un FMH en cardiologie et en médecine nucléaire obtenu en 1989. Après avoir passé un diplôme en biophysique et un doctorat en imagerie médicale à l'Université de Californie à Los Angeles (UCLA), il est revenu à Genève où il a commencé son propre développement de projet PACS (système de gestion des images médicales) au niveau de l'hôpital cantonal universitaire, en tant que responsable de la nouvelle unité d'imagerie numérique de la division d'informatique médicale. Il est devenu l'une des figures actives dans le domaine de la recherche de l'imagerie médicale en Europe et est membre de plusieurs sociétés de radiologie et télémédecine. De même qu'il est l'un des premiers membres et président de la société Europacs en 1997.

En juillet 1998, le professeur Ratib est retourné à Los Angeles en tant que chef de service adjoint du département de radiologie à l'UCLA. Il y occupe également le poste de médecin répondant au département de pharmacologie et de médecine nucléaire. Ses activités cliniques comprennent l'imagerie par résonance magnétique (IRM) cardio-vasculaire, les procédures d'imagerie CT (scanner), ainsi que l'imagerie utilisant la technique combinée PET-CT (tomographie à émission de positons-scanner).

Nouveau médecin chef au service d'hématologie du département de médecine interne des HUG

Le Conseil d'Etat, sur proposition du conseil d'administration des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), a nommé le professeur Jakob Passweg au poste de médecin chef de service d'hématologie du département de médecine interne des HUG.

Le professeur Jakob Passweg est de nationalité suisse. Il est né à Bienne. Après avoir effectué ses études à Berne, il y a obtenu son diplôme fédéral de médecin en 1984. Il a poursuivi sa formation au Medical College of Wisconsin à Milwaukee, à Berne et à Bâle. Titulaire d'un FMH en hématologie et médecine interne depuis 1994, ainsi que d'un master en science depuis 1996, il a été nommé privat-docent de la faculté de médecine de l'Université de Bâle en 2001.

Le professeur Passweg occupe actuellement le poste de médecin adjoint en hématologie à l'Hôpital universitaire de Bâle.

Nouveau professeur ordinaire à la faculté des sciences

Le Conseil d'Etat a nommé M. Jean-Pierre Wolf en qualité de professeur ordinaire au sein de la section de physique de la faculté des sciences de l'Université de Genève.

(Suite page suivante)